

Décision

Générale

colonial

Décision n° 210-169-1910 nommant une Commission à l'effet d'examiner la construction des casernes et des logements destinés aux Officiers et Sous-Officiers de la brigade indigène.

n° 210-169-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 novembre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le cahier des charges et conditions particulières relatif à la construction des casernes et des logements destinés aux Officiers et Sous-Officiers de la brigade indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une commission composée de : MM. Le Secrétaire Général, Président, Le Capitaine Commandant la Brigade de gardes indigènes. Le Chef du Service des Travaux Publics, se réunira toutes les fois que besoin sera, sur la convocation de son Président, pour examiner les constructions sus mentionnées et en prononcer la réception provisoire, s'il y a lieu.

Art 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.